

des considérants de style ampoulé et doucereux, cette partie qui semble essentielle :

... Plein de confiance dans le secours du Très Haut, appuyé sur l'intercession de notre prophète, nous jugeons convenable de *chercher par des institutions nouvelles* à procurer aux provinces qui composent l'empire ottoman le bienfait d'une bonne administration. Ces institutions doivent porter principalement sur trois points :

- 1° Les garanties qui assurent à nos sujets une parfaite sécurité de leur vie, de leur honneur et de leur fortune;
- 2° Un mode régulier d'asseoir et de prélever les impôts;
- 3° Un mode également régulier pour la levée des soldats et la durée de leur service.

Mais ce ne sont là que les vaines promesses, périodiquement répétées, dont les sujets du sultan — musulmans comme raïas — n'attendent plus guère l'exécution.

L'innovation sérieuse et grave est tout entière dans cette petite phrase :

*Ces concessions impériales s'étendent à tous mes sujets de quelque religion ou secte qu'ils puissent être; ils en jouiront sans exception.*

Ainsi le padisha ne se contente pas d'annoncer que le Coran ne sera plus la seule loi de la Turquie : les lois nouvelles seront applicables aux raïas comme aux musulmans ! Ce serait bien là un bouleversement total, et peut-être même un progrès.

Mais, en réalité, ces règles nouvelles — connues sous le nom de lois du tanzimat — successivement édictées avec une prudente lenteur, ne sont que